



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM  
2 place de la Mairie 67770 – SESSENHEIM – Tél. 03 88 86 97 04  
E-mail : commune-de-sessenheim@orange.fr

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA MARCHE GOURMANDE du 26 avril 2026**

Le Maire de la Commune de SESSENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L.131-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.225-1 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la marche gourmande et spécialement pour assurer la sécurité des usagers des rues Goethe, des Merles, de la Menuiserie, Albert Fuchs, de Bujaleuf, de l'Eglise, ces routes devront faire l'objet d'une réglementation adéquate,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En raison de la marche gourmande du 26 avril 2026, le stationnement hors des emplacements matérialisés tout comme le stationnement sur les trottoirs sera interdit dans les **rues Goethe, des Merles, de la Menuiserie, Albert Fuchs, de Bujaleuf, de l'Eglise** de 8h00 à 18h00.

**Article 2** :

L'association « les Amis du Patrimoine » est chargée de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de HAGUENAU
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOUFFLENHEIM
- . Monsieur l'Ingénieur du centre technique de la CEA de SOUFFLENHEIM
- . Monsieur Hubert SIEGFRIEDT

Sessenheim, le 14 avril 2026  
Le Maire,

